



Services à la personne : 12 000 ménages utilisateurs supplémentaires d'ici 2025 en Alsace

En Alsace, 12,8 % des ménages ont recours aux services à la personne, un taux inférieur à la moyenne nationale en raison de la jeunesse de la population régionale. Le recours à ce type de service varie dans un rapport de 1 à 2,5 selon les bassins de vie, dont les structures par âge et les niveaux de revenus diffèrent. D'ici 2025, avec le papy-boom, la demande sera orientée à la hausse : 12 000 ménages alsaciens supplémentaires auront recours aux services à la personne.

Dominique Kelhetter, Flora Vuillier-Devillers

En 2011, 96 900 ménages alsaciens déclarent avoir eu recours aux services à la personne (hors assistantes maternelles), soit 12,8 % des ménages, un taux inférieur à celui de France de province (13,5 %). Il est dans la moyenne de l'est de la France, où le recours est nettement moins fréquent que dans l'ouest (*figure 1*).

Le recours augmente avec l'âge et le revenu

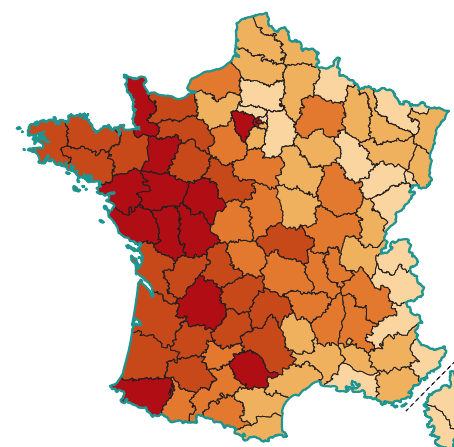
Les ménages âgés sont les plus nombreux à faire appel à des aidants extérieurs. Plus de 19 % des ménages alsaciens dont la personne de référence est âgée de 70 à 79 ans ont recours aux services à la personne et ce chiffre double pour les plus de 80 ans (*figure 2*). Ces derniers représentent un quart des ménages utilisateurs alors que leur poids dans l'ensemble des ménages n'est que de 8 %. Avant 35 ans, seulement 2,8 % des ménages sont utilisateurs de ces services. Vivant plus souvent seuls et parfois dépendants, l'emploi d'une aide à domicile peut devenir nécessaire pour

accomplir les actes de la vie quotidienne. En France de province, la part de ces ménages les plus âgés s'élève à 10 %. L'Alsace est une région relativement jeune, ce qui explique en partie le plus faible recours régional.

Les ménages les plus aisés sont plus souvent utilisateurs des services à la personne. Depuis 1991, les foyers fiscaux peuvent bénéficier d'une déduction partielle d'impôts sur l'emploi de services à la personne, déduction à laquelle s'est rajouté le crédit d'impôts en 2007 pour favoriser l'accès à ces services au plus grand nombre. Pourtant, en 2011, le revenu est toujours un facteur déterminant dans l'emploi de salariés à domicile, l'incitation fiscale ne dispensant pas d'avancer les frais engagés la première année.

Ainsi, les 30 % des ménages les plus aisés de France de province représentent à eux seuls plus de la moitié des ménages utilisateurs (54 %). En Alsace, ces ménages regroupent 60 % des ménages utilisateurs (*figure 3*).

1 Un recours inférieur dans l'est



Taux de recours aux services à la personne (en % des ménages)

■ 16 ou plus	Alsace : 12,8 %
■ de 14,5 à moins de 16	France de province : 13,5 %
■ de 13 à moins de 14,5	Bas-Rhin : 12,9 %
■ de 11,5 à moins de 13	Haut-Rhin : 12,5 %
■ moins de 11,5	

Les ménages les plus aisés sont plus nombreux en Alsace : 37 % des ménages de la région font partie des 30 % des ménages les plus riches de France de province.

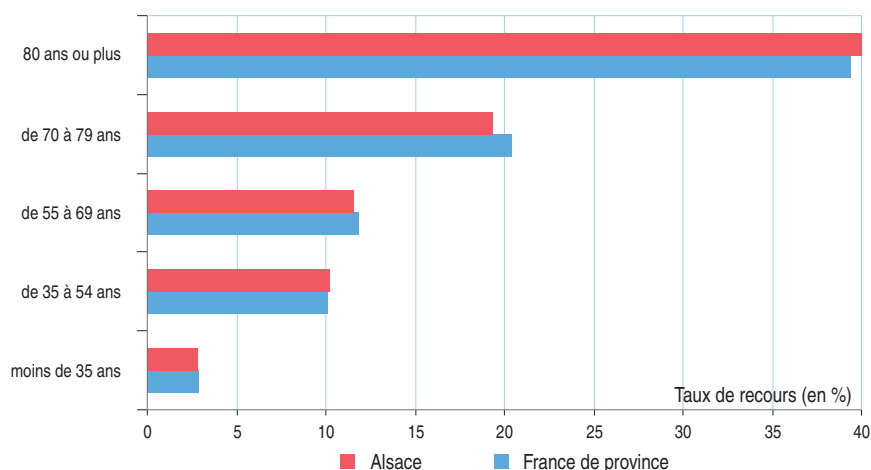
À revenu égal, le recours est toujours inférieur en Alsace. Les écarts avec la province se creusent progressivement avec l'augmentation des revenus, atteignant - 4,7 points pour les ménages aux revenus les plus élevés (figure 4).

De fortes disparités selon les bassins de vie

Les taux de recours aux services à la personne varient dans un rapport de 1 à 2,5 du nord au sud de l'Alsace. Ils sont les plus élevés dans la périphérie de Strasbourg, dépassant 20 % dans le bassin de vie de La Wantzenau. La population de cette zone se distingue à la fois par des revenus élevés et par un faible pourcentage de ménages jeunes. Les moins de 30 ans sont plus nombreux en zone urbaine. Faisant généralement peu appel aux services à la personne, ils font baisser le taux de recours dans le bassin de vie de Strasbourg (figure 5).

Plus à l'ouest, le bassin de vie de Saverne présente le 5^e taux le plus élevé sur le territoire alsacien (15,6 % des ménages). Ce niveau élevé s'explique par une population plus âgée et consommatrice : dans cette zone, près de la moitié des ménages de plus de 80 ans déclare avoir recours aux services à la personne. Quelle que soit leur tranche d'âge ou de revenu, les habitants du bassin de vie de Saverne recourent plus souvent aux services à la personne.

2 Un recours croissant avec l'âge



Lecture : parmi les ménages alsaciens dont le référent fiscal est âgé de 80 ans ou plus, 40 % déclarent avoir recours aux services à la personne.

Sources : Insee-DGFIP, Revenus Fiscaux Localisés 2011.

À l'extrême sud de l'Alsace, l'importance du recours s'explique essentiellement par le revenu des ménages. La présence de nombreux travailleurs frontaliers aux revenus élevés explique que la moitié des ménages des bassins de vie de Saint-Louis, Altkirch et Sierentz font partie des 30 % des ménages les plus aisés de France de province.

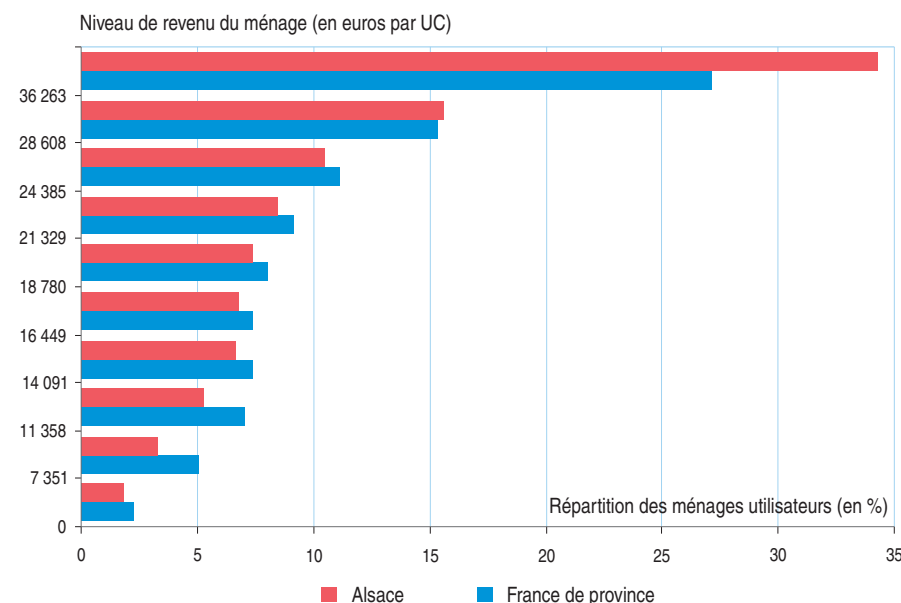
D'ici à 2025, 11 900 ménages utilisateurs supplémentaires en Alsace

Les besoins à l'horizon de 2025 devraient augmenter mécaniquement du seul fait du vieillissement de la population. En une décennie, le nombre de ménages aura augmenté de 7,5 % en Alsace. À taux de recours constant, le nombre de ménages

utilisateurs progressera encore plus fortement (+ 11,7 %), soit 7 600 ménages supplémentaires dans le Bas-Rhin et 4 300 dans le Haut-Rhin.

À partir de 2015, la génération du baby-boom atteindra 70 ans. Les taux de recours augmenteront dans toute la France. Malgré un baby-boom plus tardif, l'Alsace est la 3^e région où le nombre de ménages dont la personne de référence a plus de 80 ans va le plus augmenter entre 2015 et 2025 (+ 15 %), après la Corse (+ 26 %) et Rhône-Alpes (+ 16 %). La hausse la plus spectaculaire concerne cependant la tranche d'âge inférieure (70 à 79 ans). Ces ménages seront moitié plus nombreux en 2025, en Alsace comme en France de province (figure 6). Ils expliqueraient près des deux tiers de l'évolution du nombre de ménages utilisateurs, soit 7 700 de plus en Alsace (figure 7). Les ménages dont la personne de référence a moins de 55 ans seront par contre moins nombreux à utiliser ces services. ■

3 Les ménages utilisateurs sont majoritairement les plus aisés

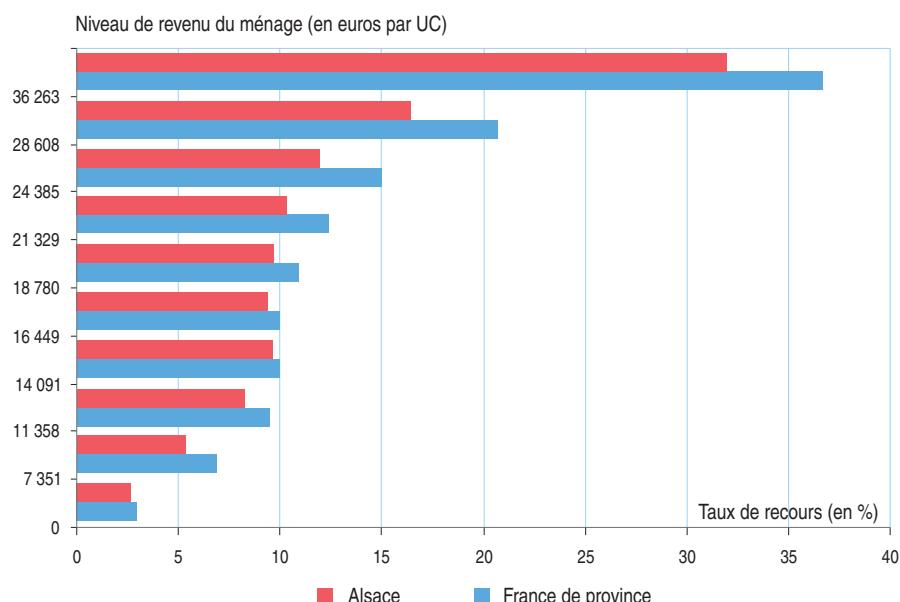


Lecture : 27,2 % des ménages utilisateurs des services à la personne en France de province perçoivent un revenu fiscal d'au moins 36 263 euros par unité de consommation, pour 34,3 % des ménages utilisateurs alsaciens. Les ménages sont classés selon les déciles de revenu par unité de consommation observés en France de province.

Sources : Insee-DGFIP, Revenus Fiscaux Localisés 2011.

L'étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee Alsace et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte Alsace).

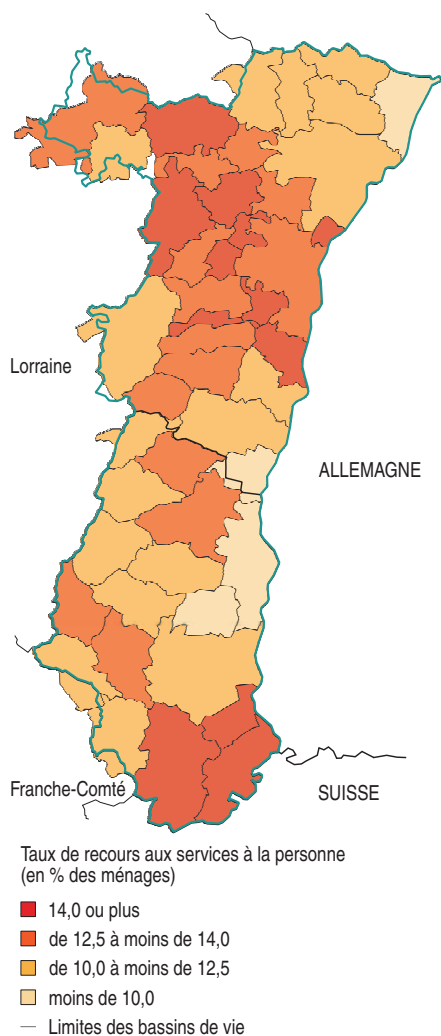
4 À revenu égal, moins de recours en Alsace



Lecture : parmi les ménages alsaciens qui perçoivent au moins 36 263 euros par unité de consommation, 32,0 % déclarent avoir recours aux services à la personne pour 36,7 % en France de province. Les ménages sont classés selon les déciles de revenu par unité de consommation observés en France de province.

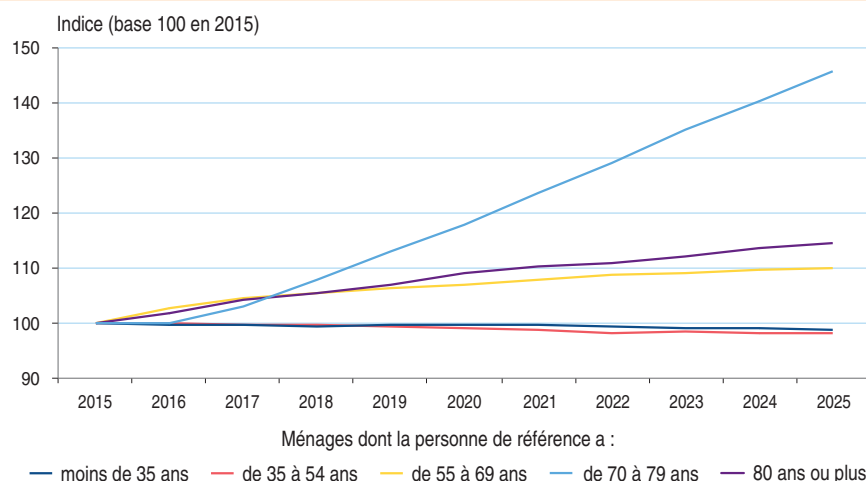
Sources : Insee-DGFIP, Revenus Fiscaux Localisés 2011.

5 Âge et revenu différencient les niveaux de recours dans les bassins de vie



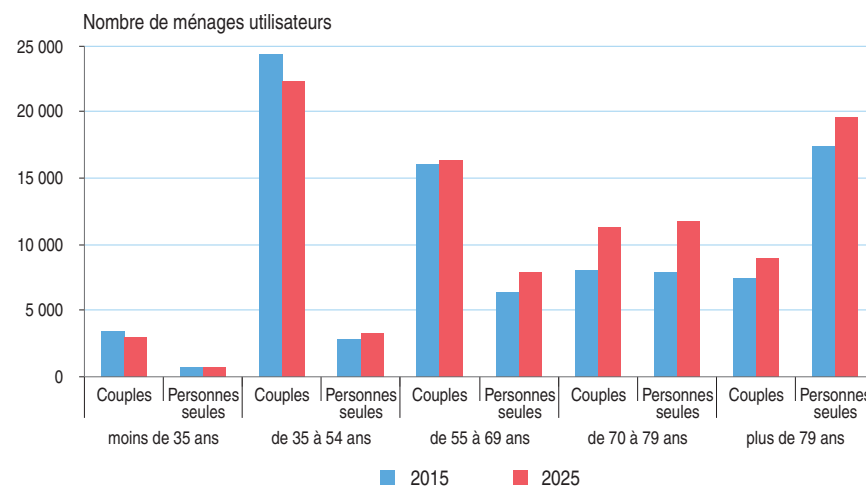
© IGN - Insee 2015
Sources : Insee-DGFIP, Revenus Fiscaux Localisés 2011.

6 Forte progression attendue en Alsace des ménages dont la personne de référence est âgée de 70 à 79 ans entre 2015 et 2025



Source : Insee, modèle Omphale.

7 Ménages utilisateurs en Alsace : plus de personnes seules en 2025 qu'en 2015



Sources : Insee-DGFIP, Revenus Fiscaux Localisés 2011, modèle Omphale.

Encadré

Les aides au financement de services à la personne

En fonction des situations spécifiques des ménages, des aides peuvent financer partiellement ou en totalité le recours à certains services à la personne. Par exemple, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) peut être perçue en cas d'emploi d'une garde à domicile, et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) rembourse certaines dépenses liées à la perte d'autonomie de la personne handicapée. Les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour l'emploi d'une aide à domicile ou obtenir l'assistance d'une aide ménagère financée par la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

Le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé peut être utilisé pour le règlement de services à la personne. Il s'agit d'un titre de paiement pouvant être accordé par les employeurs (publics ou privés), les comités d'entreprise et les organismes publics ou privés qui attribuent des prestations sociales (conseils départementaux, centres communaux d'action sociale, caisses de sécurité sociale, caisses de retraite, mutuelles...).

Un ménage qui déclare avoir effectué des dépenses pour l'emploi d'une personne à domicile peut bénéficier d'un avantage fiscal de 50 % sous forme de déduction ou de crédit d'impôt. De plus, il peut être exonéré de cotisations patronales. Depuis 2011, cette exonération a été restreinte aux services à la personne réalisés auprès de publics fragiles. Il est également possible de bénéficier de prises en charge par les mutuelles et caisses de retraites (il ne s'agit pas directement d'aide publique dans ce cas).

Cependant, certains ménages utilisateurs ne déclarent pas avoir recours aux services à la personne, notamment ceux qui n'attendent aucun bénéfice fiscal suite à leur déclaration (par exemple si la prestation a été totalement prise en charge, par l'APA ou les CESU préfinancés). Le nombre de ménages utilisateurs est donc probablement sous-estimé.

Définitions

Le plan Borloo de 2005 donne une définition réglementaire des **services à la personne**, qui est celle utilisée dans cette étude. Le secteur des services à la personne (SAP) concerne le recours à une aide professionnelle salariée exerçant au domicile de l'utilisateur. Il englobe des emplois tels que l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, la garde d'enfants à domicile, les travaux ménagers et le soutien scolaire, ou encore l'assistance informatique, le jardinage et la livraison de courses à domicile. L'emploi d'une assistante maternelle n'est pas pris en compte, car l'activité n'est pas effectuée au domicile de l'utilisateur.

Un ménage au sens de cette étude est le regroupement des foyers fiscaux (ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus) répertoriés dans un même logement. Au sein d'un ménage, **le référent fiscal** est le payeur de la taxe d'habitation.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par **unité de consommation (UC)** à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu fiscal d'un ménage correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur leur déclaration de revenus avant tout abattement. Il comprend les revenus d'activité, les pensions d'invalidité, les retraites, les pensions alimentaires... Il ne tient pas compte de la redistribution effectuée par les transferts sociaux et ne peut donc être assimilé à un revenu disponible et interprété en termes de niveau de vie.

L'unique source mobilisée pour les calculs de taux de recours et de caractéristiques des ménages est la source fiscale **Revenus fiscaux localisés (RFL) 2011**. Cette source provient de l'appariement des déclarations des revenus des contribuables et de la taxe d'habitation. Les ménages utilisateurs sont donc uniquement ceux qui déclarent avoir recours aux services à la personne. Le nombre réel de ménages utilisateurs est donc sous-estimé.

Insee Alsace
Cité Administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Directeur de la publication :
Joël Creusat
Rédacteur en chef :
Jacques Marty

ISSN en cours
© Insee 2015

Pour en savoir plus

- Kelhetter D. et Kuhn C., « Peu d'emplois dans les services à la personne en Alsace », *Insee Analyses Alsace* n° 20, septembre 2015.
- Abdelmalek S. et Chamboredon H., « Les ménages franciliens les plus aisés et les plus âgés ont davantage recours aux services à la personne », *Insee Analyses Île-de-France* n° 14, février 2015.
- Benoteau I. et Goin A., « Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ? », *Dares Analyses* n° 063, août 2014.
- Kuhn C., « Les services à la personne en Alsace », *Chiffres Pour l'Alsace* n° 25, janvier 2012.



Insee
Mesurer pour comprendre